

ANNEXE

Liste des communes reconnues sinistrées suite aux orages de grêle du 17 au 18 juin 2024 et du 20 septembre 2024

Annezay, Archingeay, Aujac, Aumagne, Authon-Ebeon, Bagnizeau, Bazauges, Beauvais-sur-Matha, Benon, Bercloux, Bernay-Saint-Martin, Berneuil, Beurlay, Blanzac-les-Matha, Bords, Boutenac-Touvent, Breuil-La-Réorte, Brie-sous-Mortagne, Brizambourg, Burie, Cabariot, Chambon, Champagne, Champagnolles, Champdolent, Chaniers, Chantemerle-sur-la-Soie, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Chérac, Chermignac, Chives, Colombiers, Corme-Royal, Courant, Courcerac, Courcoury, Cravans, Crazannes, Cressé, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Epargnes, Floirac, Fontaine-Chalendray, Geay, Gémozac, Genouillé, Gibourne, Givrezac, Gourvillette, Haimps, Jazennes, La Brée-les-Bains, La Brousse, La Chapelle-des-Pots, La Devise, La Gripperie-Saint-Symphorien, La Jard, La Vallée, Landes, Landrais, Le Gicq, Le Gua, Le Mung, Le Seure, Les Essards, Les Gonds, Les Nouillers, Les Touches-De-Perigny, Loire les Marais, Loire-sur-Nie, Lussant, Massac, Matha, Mazerolles, Migron, Mons, Montils, Montpellier-de-Medillan, Moragne, Mortagne-sur-Gironde, Muron, Nachamps, Nantillé, Néré, Nieulle-sur-Seudre, Plassay, Pons, Pont-l'Abbe-d'Arnoult, Préguillac, Prignac, Puy-du-Lac, Puyravault, Puyrolland, Rétaud, Rioux, Romazieres, Romegoux, Sablonceaux, Saint Martin de Juillers, Saint-André-de-Lidon, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Hippolyte, Saint-Léger, Saint-Loup, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Porchaire, Saint-Sauvant, Saint-Savinien, Saint-Sever-de-Saintonge, Saint-Simon-de-Pellouaille, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde, Saintes, Seigné, Sonnac, Soulignonne, Surgères, Tanzac, Tesson, Thénac, Thors, Tonnay-Boutonne, Tonnay-Charente, Torxé, Trizay, Vénérand, Villars-en-Pons, Villars-les-Bois, Villiers-Couture, Virollet, Vouhé.